



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET
RESTRICTION CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 2022/324

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le code pénal ;

Considérant la demande de l'Association « **ART et GUINGUETTE** » pour l'organisation du traditionnel marché de Noël de la commune de La Roque d'Anthéron le samedi 10 décembre 2022 ;

Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et sécurité publiques sur la place de la République et ses abords ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association « **ART et GUINGUETTE** » organise le samedi 10 décembre 2022 un marché de Noël **place de la République**. Des stands de vente de produits de Noël seront aménagés sur cette place.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire de La place de la République du **vendredi 09 décembre à 12h00 (douze heures) au samedi 10 décembre 23h00 (vingt-trois heures)**.

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits durant la période et horaires mentionnés à l'article 2, au niveau de la rue de l'ancienne Mairie et de la rue Albert Camus du n° 2 au n° 16. Des véhicules de forains seront placés en travers au niveau de l'intersection de la rue de l'ancienne Mairie et la rue de l'Eglise, ainsi qu'au croisement de la rue Albert Camus et de la rue de l'Entraide. Ces véhicules pourront être retirés en cas d'urgence.

Article 4 :

Les riverains pourront conserver leurs places de stationnement, mais **le déplacement de leur véhicule sera interdit du vendredi 09 décembre à 12h00 (douze heures) au samedi 10 décembre 23h00 (vingt-trois heures)**.

Il conviendra à ces dit-riverains de prendre leurs dispositions en conséquence.

N° 2022/324

Article 5 :

La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux. Cette signalisation pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis à **23h00**, eu égard aux prescriptions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place provisoire auront disparu.

Article 6 :

Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

Article 7 :

Les bénéficiaires veilleront à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1.40 m) minimum pour la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autre autres et autre sur le domaine public.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 28 novembre 2022

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la notification sur le site internet
de la commune le
Notification le.....

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr centre-technique@ville-laroquedantheron.fr